

**RÈGLEMENTS DU CONCOURS**  
**Gagnez 150\$ à dépenser dans nos centres-villes régionaux!**  
**Saguenay-Lac-Saint-Jean**

GÉNÉRALITÉS

Le concours *Gagnez 150\$ à dépenser dans nos centres-villes régionaux!* (le « **Concours** ») est financé et promu par Rio Tinto, Opérations Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean (« **Rio Tinto** »). Le Concours a lieu dans le cadre des journées Famille 2023 organisées dans les installations de Rio Tinto au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Celui-ci commence le 3 juin 2023 à 9 h, date de la première journée Famille, et se termine le 17 septembre à 17 h, date de la dernière journée Famille.

ADMISSIBILITÉ

Ce Concours est ouvert aux résidents canadiens âgés de 18 ans et plus qui participent à une des journées Famille 2023 de Rio Tinto. Les employés de Rio Tinto et les membres de la communauté peuvent y participer.

Les personnes en charge de l'organisation du Concours ne peuvent pas y participer.

PARTICIPATION

Durant la période du Concours, et seulement lors de la tenue des journées Famille (selon l'horaire disponible plus bas dans cette section), rendez-vous sur le site <http://journéesfamillieriotinto.com/concours> pour y participer. La participation est possible uniquement en ligne.

Pour être éligible, les participants doivent répondre à trois (3) questions à choix multiples sur Rio Tinto. Ils doivent également inscrire sur le formulaire d'inscription : nom complet, s'il s'agit d'un(e) employé(e) ou d'un membre de la communauté, à quelle journée Famille ils participent, téléphone et courriel.

Pour qu'un formulaire d'inscription soit valide, celui-ci doit être transmis pendant la période du Concours, et seulement lors de la tenue des journées Famille. Limite d'une participation par personne. Aucun achat de produit ou de service n'est requis pour y participer.

<b>Horaire des journées Famille représentant la période du Concours :</b>		
<b>Journées Famille</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>
Usine Alma	3 et 10 juin	De 9 h à 17 h
Complexe Jonquière (Arvida-AP60, Vaudreuil)	4 et 11 juin	
Usine Laterrière	12 et 19 août	
Usine Grande-Baie	6 et 26 août	
Énergie Électrique – Secteur Lac-Saint-Jean	9 septembre	
Énergie Électrique – Centrale Shipshaw	9 septembre	
Installations portuaires	16 et 17 septembre	

PRIX

Il y a trente (30) prix d'une valeur de 150 \$ CA chacun à gagner. Il s'agit de vingt-deux (22) bons-cadeaux CVS (centres-villes Saguenay) et de huit (8) bons-cadeaux SDC (centre-ville Alma – Société de Développement Commercial).

Les gagnant(e)s seront sélectionné(e)s par tirages au sort qui seront tenus par les personnes en charge de l'organisation du Concours de Rio Tinto. Un tirage aura lieu par installation, pour un total de sept (7) tirages.

Les prix sont répartis comme suit et les tirages auront lieu selon cet horaire :

<b>Journées Famille</b>	<b>Nombre de bons-cadeaux</b>	<b>Date et heure du tirage</b>
Usine Alma	6 SDC	12 juin, 13 h
Complexe Jonquière (Arvida-AP60, Vaudreuil)	10 CVS	12 juin, 13 h
Usine Laterrière	4 CVS	21 août, 13 h
Usine Grande-Baie	4 CVS	28 août, 13 h

Énergie Électrique – Secteur Lac-Saint-Jean	2 SDC	11 septembre, 11 h 30
Énergie Électrique – Centrale Shipshaw	2 CVS	11 septembre, 11 h 30
Installations portuaires	2 CVS	18 septembre, 13 h

Le prix doit être accepté tel quel sous forme de bon-cadeau; il n'est pas transférable, non monnayable, et aucune substitution n'est possible.

Les gagnant(e)s seront contacté(e)s par une ressource Rio Tinto par téléphone et/ou par courriel, la journée du tirage. Si une personne gagnante ne peut pas être jointe plus de soixante-douze (72) heures suivant la première tentative faite par Rio Tinto, sa participation sera annulée et un(e) autre participant(e) admissible sera sélectionné(e). Dès que les gagnant(e)s seront contacté(e)s, les directives à suivre pour réclamer le prix leur seront transmises. Seule les personnes gagnantes seront directement contactées.

Avant d'être déclaré gagnante du Concours, les personnes sélectionnées devront présenter une preuve d'identité. En participant, les gagnant(e)s acceptent que leur nom soit partagé sur les plateformes numériques de Rio Tinto Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Les chances d'être sélectionné(e) par tirage au sort dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du Concours.

Si la personne sélectionnée ne respecte pas toutes les conditions et engagements du Concours, sa participation pourrait être annulée, à l'entière discrétion de Rio Tinto, et cette dernière aura le droit de sélectionner un(e) autre participant(e) admissible parmi les inscriptions valides restantes. Rio Tinto n'est pas responsable si la personne gagnante éventuelle n'est pas jointe, que ceci résulte d'une erreur humaine ou non.

#### CONFORMITÉ ET RESPONSABILITÉ

Les données recueillies serviront strictement à Rio Tinto dans le cadre de ce Concours, demeureront confidentielles et ne seront en aucun cas partagées à des tiers.

En s'inscrivant au Concours, les participant(e)s acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de Rio Tinto, qui sont finales et sans appel. Toutes les inscriptions deviendront la propriété de Rio Tinto, qui n'assume aucune responsabilité à l'égard des inscriptions erronées ou en retard. Rio Tinto se réserve le droit d'annuler le Concours en tout temps ou d'en modifier les conditions.

Rio Tinto ne pourra être tenu responsable de tout fait pouvant entraîner l'interruption temporaire ou définitive du Concours, notamment tout problème avec le site Web ou le réseau électronique, tout problème informatique ou toute autre erreur technique ou humaine de quelque nature que ce soit qui rend impossible la poursuite du déroulement du Concours ou de toute inscription non reçue pour quelque raison que ce soit.

Toute tentative de compromettre le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, Rio Tinto se réserve le droit d'exercer un recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

Rio Tinto se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne, et d'annuler toute inscription soumise par cette personne, si, selon lui, elle a falsifié le processus d'inscription ou de participation ou tout autre élément du Concours, a eu un comportement ou des agissements qui compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, ou n'a pas respecté le règlement du Concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.